AVIS D'UN FRANÇOIS AUX BONS NORMANDS DU TIERS-ÉTAT DU BAILLIAGE DE ROUEN,

Ou Examen de deux Brochures, la premiere intitulée : AVIS DES BONS NORMANDS *à leurs Freres tous les bons François de toutes les Provinces & de tous les Ordres.*

Et la seconde intitulée : SUITE DE L'AVIS DES BONS NORMANDS, *dédiée aux Assemblées des Bailliages sur la rédaction du Cahier des pouvoirs & instructions.*



FÉVRIER 1789.



AVIS
D'UN FRANÇOIS
AUX
BONS NORMANDS
DU TIERS-ÉTAT
DU BAILLIAGE DE ROUEN,

AVIS pour Avis, mes chers Concitoyens, c'eſt le tribut naturel de la reconnoiſſance; & ceux que je vous préſente n'en feront peut-être pas moins utiles pour être exprimés ſans emphaſe, & avec le ton de ſimplicité qui ſied ſi bien quand on parle à ſes freres.

Je ſçais, comme vous, que la concorde & la confiance réciproques nous ſont néceſſaires plus que jamais, que tout intérêt particulier doit faire place au ſeul amour du bien public, & que ſuivant une de vos charmantes expreſſions, il faut avant tout que nous commencions *par être d'accord de nous accorder.*

Mais êtes-vous de bonne foi, mes amis, quand vous nous prêchez la concorde & la fraternité? La voulez-vous sincerement pour elle-même? Est-ce un patriotisme pur & éclairé qui vous échauffe? *Ce reptile abject*, qu'on nomme égoïsme, *ne pince-t-il* pas encore, *dans quelques individus de votre Ordre, les cordes de l'ambition, de la vanité & de l'avarice?*

Qui a excité, je vous prie, cette fermentation dangereuse dont vous paroissez craindre maintenant les effets? Qui a allumé ce feu que vous voulez éteindre? Est-ce le Clergé ou la Noblesse, ou même ce bon Peuple des Campagnes qui forme proprement la Nation, & pour lequel vous montrez aujourd'hui un si tendre intérêt? Non, certainement. Ils soupiroient tous après la régénération espérée; ils comprenoient que pour alléger la charge énorme de l'Impôt, il falloit la répartir également entre les Citoyens; tout conspiroit pour établir sans effort cette égalité si juste & si desirée. Les deux Ordres privilégiés avoient fait depuis long-temps, dans leur cœur, le sacrifice de leurs exemptions; ils l'avoient fait à la religion, à l'honneur, à l'amour qu'ils ont pour leur Roi & pour leurs concitoyens.

Et voilà qu'une voix forte s'éleve, qui crie que dans la formation des Etats-Généraux, il faut que le Tiers ait une prépondérance de suf-

frage qui puiſſe contraindre les deux autres Ordres à être juſtes envers leurs freres. Cette voix, partie des créateurs de la *Cour Pléniere*, des *Grands Bailliages*, & des nouvelles *Aſſemblées Provinciales*, s'eſt renforcée en paſſant par des organes plus chers à la Nation; elle eſt devenue en quelque ſorte la voix publique, & la France a été inondée d'un torrent d'écrits, d'adreſſes, de pétitions, pour demander au Prince que le Peuple pût l'emporter, dans l'Aſſemblée générale, ſur le Clergé & la Nobleſſe : car tel étoit le but auquel on vouloit parvenir obliquement.

Vous convenez vous-même que quelques-uns de ces Ecrits étoient outrés, & dans ce nombre vous rangez ſans doute quelques-uns de ceux qui ſont ſortis de votre ſein, & qui tendoient viſiblement à aſſurer le regne du deſpotiſme. Mais convenez en même-temps, que toutes ces clameurs ne ſont point venues des Campagnes où eſt la Nation, où peſent ſur-tout la charge de l'impôt & l'inégalité des répartitions. Ce ſont les Habitants aiſés des Villes, des Négociants, des Agioteurs, des Financiers, tous gens vivants de la ſubſtance du Peuple, brillants de luxe, contribuants peu aux impoſitions publiques; voilà ceux qui ont voulu former le Corps de la Nation, & qui n'ont réclamé ſi fortement les Droits du Peuple, que pour les faire ſervir

à ſe donner à eux-mêmes une plus grande importance dans l'Etat.

Les deux premiers Ordres n'ont pu ſe méprendre ſur leur intention manifeſte. Ils ont vu que c'étoit un combat de vanité qu'ils élevoient ; que fiers de leur nombre & de leurs richeſſes mobiliaires, jaloux de la préſéance & des honneurs, qu'ils ne pouvoient cependant diſputer, ils vouloient humilier ceux qu'ils voyoient à regret au-deſſus de leurs têtes, & prendre ſur eux une autorité qui les conſolât de leur infériorité de condition.

Delà eſt née cette diſſenſion dont vous vous plaignez, qui chez un peuple moins doux & moins éclairé, fût devenue une guerre longue & ſanglante, que vos exclamations & vos avis euſſent terminée difficilement. Mais les deux premiers Ordres ont compris bientôt qu'ils devoient l'exemple de la modération & de la fraternité générale ; ils n'ont pas tardé à réaliſer le ſacrifice qu'ils méditoient de leurs Privileges pécuniaires ; ils ont paſſé à cet égard les déclarations les plus préciſes par des repréſentants qu'ils ſe garderont bien de déſavouer.

Toute cauſe apparente de diſcorde a donc ceſſé ; il n'y a plus deux claſſes rivales de Citoyens, des Privilégiés & des non Privilégiés ; il n'exiſte plus que des François animés d'un ſeul eſprit, du ſeul déſir de remédier aux maux

actuels, & d'en prévenir le retour par une bonne conſtitution.

Dans le moment où nous ſommes, le Roi a convoqué ſes Peuples aux Etats-Généraux du Royaume. La queſtion qui a occupé quelque temps eſt réſolue, & le Tiers-Etat ſera en nombre égal aux deux autres Ordres. Le Prince & ſon Miniſtre des Finances ont penſé que le Tiers-Etat étant composé d'un grand nombre de claſſes différentes de Citoyens, il falloit réunir, dans leur Ordre, plus d'hommes qui connuſſent les beſoins & les intérêts de chacune. Le Clergé & la Nobleſſe ne peuvent plus s'offenſer de cette égalité de nombre; ce qu'ils ont pu conſidérer d'abord comme un effet de la défiance qu'ils avoient inſpirée, n'eſt plus, depuis leur généreuſe renonciation aux Privileges pécuniaires, qu'une ſource plus abondante de lumieres ſur ce qu'il importe à tous de connoître.

La diſtinction politique des Ordres eſt conſervée dans les Lettres de Convocation, elle ſe maintiendra dans les Etats-Généraux; on y diſcutera par Bureaux formés de toutes les claſſes de Députés, & l'on y opinera par Ordres. Cette forme antique eſt par cette raiſon, la plus conſtitutionnelle; & ſi nos peres ne l'avoient pas ſuivie dans preſque tous les temps, il faudroit l'adopter aujourd'hui. Elle doit être avec le droit d'oppoſition de chaque Ordre, la

base fondamentale de notre conſtitution.

Je ſçais que ce ne ſont pas-là vos idées, ou plutôt celles de l'Ecrivain qui veut à toute force parler & agir en votre nom, qui veut vous repréſenter, à quelque prix que ce ſoit; qui ne laiſſe échapper aucune occaſion de capter vos ſuffrages; parce qu'il ſent que l'opinon publique le repouſſe & s'oppoſe à ſes plus chers déſirs.

Défiez-vous, mes amis, de ces hommes ambitieux qui cherchent à attirer ſur eux les regards, qui ſe montrent ſans ceſſe & toujours dans le poſte où leur intérêt perſonnel veut qu'ils ſe placent. Lorſque vous élirez vos Députés aux Etats-Généraux, rappellez-vous la morgue & le ton de hauteur de certains Membres des Commiſſions Provinciales, de leur dévouement ſervile au Miniſtère, de leurs efforts pour attirer tout à eux & envahir toutes les eſpeces de pouvoirs.

Rappellez-vous leurs projets extravagants, entr'autres celui d'ôter à la Police ſon droit de fixer le prix du pain dans les Villes : idée pernicieuſe qui n'eût pas manqué d'engendrer parmi vous une foule de ſéditions dans ces temps de diſette.

Souvenez-vous toujours, comme on oſe vous y inviter, de la *Cour Pléniere*, dont *l'apparition* ne fut pas ſi effrayante pour quelques-uns d'entr'eux qui travailloient déjà ſecrettement à s'y ménager une entrée.

Que votre Capitale aprenne par ce qui lui arrive en ce moment, à connoître le génie & les lumieres de ſes Orateurs. Ils lui ont perſuadé de réclamer contre les anciens uſages de la Nation & de demander, pour le Tiers-Etat, un plus grand nombre de Repréſentants qu'il n'en a eu jamais. Sa réclamation a été accueillie, parce qu'elle favoriſoit les idées du Miniſtere; mais, comme un Citoyen zélé l'avoit prédit, elle a fait perdre à la Ville de Rouen ſon droit antique & précieux d'avoir ſes Députés particuliers aux Etats-Généraux. Pour la punir encore d'avoir voulu toucher aux anciennes Coutumes, qu'elle devoit reſpecter pour ſon intérêt propre, à peine a-t-il été décidé que vos Etats particuliers vous ſeroient rendus, qu'on a parlé de les placer à Caen & d'ôter à la Capitale une prérogative qu'elle a eu dans tous les temps. Voilà ce qu'elle a gagné aux ſyſtêmes nouveaux qu'elle a eu l'imprudence d'adopter.

Cependant ſon engouement paroît ſubſiſter pour les hommes qui l'ont ſi mal ſervi; elle les regarde comme des Oracles sûrs en matiere de politique, & elle ne voit pas encore qu'ils en ignorent juſqu'aux vrais éléments, & que leurs principes varient ſans ceſſe au gré des circonſtances.

Ce ſont les mêmes hommes qui, au mois de Décembre dernier, vouloient *que les Députés du*

Tiers-Etat ne puſſent être choiſis que parmi les Citoyens qui ſont véritablement du Tiers-Etat, (1) & qui enſeignent maintenant, qu'il *eſt dans la rigueur du principe que les Electeurs puiſſent choiſir les Repréſentants pour chaque Ordre dans des Ordres différents.*

Leur pétition choquoit donc, il n'y a pas deux mois, la vérité des principes, qu'ils ignoroient, ou ſe faiſoient un jeu pernicieux de combattre.

Mais il n'y a perſonne qui ne ſçache d'où eſt venu cette variation importante dans leurs maximes. Ils croyoient d'abord que le Roi feroit un Réglement conforme à leur pétition, & ils ont été trompés ; le Miniſtere, bien plus pur & plus éclairé qu'eux, a compris qu'il bleſſeroit les Droits & les Uſages de la Nation, & il a rejetté leur idée.

Il a donc fallu qu'ils changeaſſent de principes ; car c'eſt toujours le Miniſtere qui leur inſpire ceux qu'ils profeſſent.

Ils ne peuvent ignorer ce que c'eſt qu'une *Monarchie*, & en quoi conſiſte la *Puiſſance Souveraine* ; que celle-ci réſide eſſentiellement dans le pouvoir de faire les Loix, & que la Monarchie eſt la forme d'adminiſtration, où un ſeul homme eſt chargé de les faire exécuter. Ils doi-

---

(1) Mémoire des Avocats du Parlement de Rouen.

vent sçavoir ce que toute la France a compris d'abord ; que s'il eſt néceſſaire d'avoir le conſentement de la Nation, pour impoſer légalement des ſubſides, parce que ſes propriétés ſont à elle ; il en eſt également beſoin pour tous les autres points de la légiſlation, parce que la vie, l'honneur, les biens, la liberté de tous & de chacun, ſont auſſi la propriété de la Nation.

Cette conſéquence eſt évidemment *dans la rigueur du principe*, & il n'eſt pas poſſible qu'ils en aient méconnu la juſteſſe. Mais habitués à ſuivre les impreſſions de l'ancien Miniſtere, qu'ils croyoient diriger, ils en ont adopté le langage entortillé. *Nous profeſſons tous*, diſent-ils dans l'Avis, *que la France a été, eſt & doit être toujours une Monarchie ; que l'Etat eſt compoſé du Roi, Chef de la Nation, & de la Nation gouvernée par le Roi, & que* LA PUISSANCE SOUVERAINE RÉSIDE SANS PARTAGE DANS LA PERSONNE DE SA MAJESTÉ. *Cette Puiſſance ne ceſſe pas d'être ſouveraine, pour s'exercer en* MATIERES DE SUBSIDES *par le conſentement de la Nation, & avec le ſecours de ſes Délibérations & de ſon Conſeil* EN MATIERE DE LÉGISLATION.

On pardonnoit ce galimathias dans les Arrêts du Conſeil, émanés de MM. de Brienne & de la Moignon ; mais il n'eſt pas ſupportable dans les Ecrits d'un homme qui veut qu'on le croie

bon Citoyen. Qu'eſt-ce que cette diſtinction entre les matieres de ſubſides & les matieres de légiſlation ? Eſt-ce que l'impoſition des ſubſides n'eſt pas un article important de la légiſlation ? Eſt-ce qu'une Puiſſance qui ne peut s'exercer que par le conſentement d'une autre eſt réellement Souveraine ? Eſt-ce que cette Souveraineté, qui n'eſt point altérée par le conſentement du Peuple, lorſqu'il s'agit d'une loi d'impôt, le feroit plus, ſi le même conſentement étoit néceſſaire pour toute autre loi ?

Vous me direz que l'Auteur a bien connu toutes ces vérités, mais qu'il les a diſſimulées habilement, dans la crainte de choquer trop ouvertement des préjugés encore accrédités. Et moi je vous réponds qu'un homme qui écrit pour l'inſtruction de ſes Concitoyens, qui ſe mêle de leur donner des avis qu'ils ne lui demandoient pas, ne doit rien déguiſer de ce qui peut leur être utile; qu'un homme qui diſſimule les droits eſſentiels de la Nation eſt tout prêt de les trahir, ſi ſon intérêt le lui commande; qu'un Ecrivain qui parle comme les *Brienne* & les *la Moignon*, n'eſt pas plus qu'eux l'ami de ſa patrie.

Mais je reviens aux objets ſur leſquels j'ai eu le projet de vous rendre quelques avis pour ceux qu'on nous a donnés ſous vous notre nom.

Vous allez vous occuper de deux grandes opérations politiques; l'une de nommer des Dépu-

tés à l'Aſſemblée générale ; l'autre de rédiger leurs pouvoirs & le vœu qu'ils doivent porter de votre part aux Etats.

Votre Ecrivain prétend que pour les Elections dans votre Ordre, *il faut ſe borner à la diſtinction des deux grands intérêts, qui abſorbent tous les autres ; celui de la population rurale, & celui de la population urbaine ;* que vous devez en conſéquence *nommer des Députés agricoles, non-ſeulement à cauſe de l'agriculture, mais encore à cauſe du commerce*, & réciproquement *nommer auſſi des Députés commerçans, non-ſeulement à cauſe du commerce, mais encore à cauſe de l'agriculture.*

Auriez-vous pu, mes amis, vous laiſſer ſurprendre par ces idées fauſſes & bizarres, & croire que la population urbaine ſoit un des grands intérêts qui abſorbent tous les autres, que dans cet inſtant l'agriculture & le commerce ſoient les objets auxquels *il faille ſe borner*? Pouvez-vous ignorer ce que l'expérience de tous les ſiecles a appris aux vrais politiques, que cette population urbaine eſt la cauſe de la dépopulation rurale, & que dans un Etat agricole, comme la France, un des grands intérêts eſt de la reſtreindre, & de retenir le Peuple dans les Campagnes? (1).

Contrat Social, Livre 3, Chap. 13 : » Souvenez-vous » que les murs des Villes ne ſe forment que du débris

Pouvez-vous croire auſſi, ſi vous êtes Citoyens, & que vous ſongiez à aſſurer votre bonheur & celui de votre poſtérité, que la perfection de l'agriculture & l'encouragement du commerce ſoient les objets qui doivent occuper principalement dans les prochains Etats-généraux ? Combien de grandes queſtions à traiter avant tout, pour parvenir à avoir une conſtitution & des Loix politiques, pour établir ce balancement de pouvoirs entre la Nation & le Prince, d'où réſultera un Gouvernement libre & modéré ? Ne faudra-t-il pas enſuite aſſurer la liberté individuelle du Citoyen, dégager la preſſe des entraves ſerviles qui la gênent, former une légiſlation criminelle digne de notre ſiecle & de la Nation éclairée, pour laquelle elle ſera faite, préparer les plans pour le nouvel édifice de nos Loix Civiles, & la réformation de tout l'ordre judiciaire ?

Soyons de bonne foi, mes amis, & qu'une vanité d'enfant ne nous aveugle pas. Sont-ce de ſimples Cultivateurs ou des Marchands qui pourront diſcuter ces grandes matieres qui exigent du génie, des connoiſſances étendues dans la politique & l'hiſtoire, un ſens droit & ferme

---

» des maiſons des Champs. A chaque Palais que je vois
» élever dans la Capitale, je crois voir mettre en maſure
» tout un pays. «

habitué aux discussions profondes ? Ces Citoyens bornés par état à des spéculations étroites d'intérêt particulier, pourront-ils s'élever à la hauteur des Sujets qui leur seront proposés, & même en concevoir l'importance & la liaison nécessaires avec la prospérité de l'Etat ?

Ils auront des Patrons dans les Etats-Généraux, n'en doutez pas, parce que tout vrai politique sçait travailler au maintien de l'agriculture & du commerce ; sans doute un jour ils y seront appellés à leur tour, parce qu'étant Citoyens, il faut qu'ils en remplissent aussi les devoirs ; mais aujourd'hui leur intérêt propre veut qu'ils laissent à des mains plus habiles le soin de remonter la machine de notre constitution.

Recherchez donc soigneusement parmi vous ceux qui ont fait une étude particuliere de la science politique, les Philosophes qui connoissent à fond les ressorts secrets qui font mouvoir une Nation, & la conduisent à établir l'ordre le plus convenable à sa force & à son bonheur.

Choisissez des hommes fermes & courageux ; car dans le poste où la Patrie les appelle, ils auront de grands préjugés à vaincre, & peut-être d'autres ennemis redoutables à combattre.

Mais sur-tout n'épargnez aucune recherche pour découvrir l'homme integre & désintéressé, qui se sera acquis cette réputation dans son

état. Croyez que l'homme avide d'argent ou d'honneur fera tenté dans toutes les positions de sa vie, de sacrifier vos intérêts aux siens propres, qu'il ne résistera point à quelques espérances de fortune ou de dignité, qu'il est vendu par son cœur à quiconque voudra & pourra l'acheter.

Si vous mettez cette attention extrême dans le choix de vos Députés, les pouvoirs & les instructions que vous leur donnerez pourront, sans danger, annoncer toute l'étendue de votre confiance. Il suffira, pour ainsi dire, de leur recommander la chose publique; car ils en connoîtront mieux que vous les vrais intérêts : cependant, comme ils ne seront que vos représentants & les porteurs de votre vœu, il faudra que vous déterminiez la nature de leur commission.

Que vos procurations leur transmettent donc votre droit de consentir, refuser ou modifier l'impôt qui sera proposé, & tous ceux qui se trouvent déjà établis; mais en même-temps faites qu'ils ne puissent accorder aucune levée de deniers, que pour un temps déterminé & court, afin d'assurer le retour des Etats-Généraux.

Chargez-les de faire réaliser la promesse déjà faite par le Gouvernement, de rétablir ou de former des Etats-Provinciaux ou particuliers dans toutes les Divisions de la France, pour veiller

veiller à la répartition, à la diſtribution, à la levée des impoſitions, & à toutes les autres parties du détail de l'adminiſtration publique.

Chargez-les d'établir ſur des baſes inébranlables la liberté de la Conſtitution Françoiſe & celle du Citoyen; que ce ſoit-là l'objet de leurs premiers travaux & de leur grande ſollicitude. Cette double liberté, qui engendre & eſt conſervée à ſon tour par celle de la preſſe, eſt le droit de la nature, & le ſeul dédommagement qui puiſſe faire ſupporter à la Nation les ſacrifices immenſes qu'elle a déjà faits & qu'elle va faire encore.

Chargez vos Députés d'employer les moyens les plus doux, mais les plus efficaces, pour empêcher les uſurpations du Miniſtere, ſes malverſations déſaſtreuſes, ſes abus d'autorité, ruineux pour l'Etat ou humiliant pour le Citoyen. Qu'ils travaillent à écarter du tréſor de la Nation, les Courtiſans avides & les vils Agioteurs qui la deſſechent en paroiſſant la nourrir.

Chargez-les d'établir une juſte arbitration des délits & des peines, de nous rendre l'inſtruction publique & *par Jurés*, ſans laquelle le code Criminel ſera toujours, quoi qu'on faſſe, l'effroi de l'innocence ſoupçonnée, & la ſource cachée d'une foule d'iniquités cruelles.

Mais gardez-vous, mes amis, gardez-vous de

leur enjoindre d'anéantir l'ancienne forme conſtitutionnelle d'opiner par Ordre, qui deviendra un jour la ſeule ſauve-garde de vos libertés & de vos propriétés. Réſiſtez au mouvement de vanité qui vous porte à vouloir balancer perſonnellement par vos ſuffrages, ceux des premiers perſonnages de l'Etat. Cette égalité de pouvoir, ſi flatteuſe en apparence, deviendroit bientôt la perte de votre Ordre & de la Patrie entiere.

Il eſt vrai que, comme le dit votre Ecrivain, *la diſtinction des Ordres n'eſt point eſſentielle à la diſtinction des rangs ;* mais ce ſeroit une erreur infiniment grave & dangereuſe, que de dire avec lui : *que la diſtinction des Ordres introduite dans le régime conſtitutionnel, ceſſera de mériter notre reſpect, dès que le patriotiſme, plus éclairé, aura reconnu qu'elle y eſt malfaiſante.*

Le patriotiſme éclairé vous enſeignera, que nous n'aurons pas toujours, comme à préſent, un Prince juſte, modéré & ami de ſes Peuples, un Miniſtere pur & déſintéreſſé. Si ce bonheur devoit durer & que la France eût reçu du Ciel l'engagement de le lui continuer à jamais, nous n'aurions pas beſoin de conſtitution politique : car le plus heureux des Gouvernements eſt peut-être celui, où la puiſſance abſolue eſt dans les mains d'un ſeul homme de bien, éclairé par des Miniſtres honnêtes & habiles.

Mais l'expérience de tous les ſiecles & celle de notre génération nous apprennent, que les bons Rois & les bons Miniſtres ſont un préſent rare de la Providence. Si nous travaillons à avoir une conſtitution, c'eſt pour nous garantir, nous & notre poſtérité des maux ſans nombre qui ont accablé la Nation depuis tant de temps.

Comptons donc qu'avec des Rois inſouciants & avides de plaiſirs, il reparoîtra des Miniſtres ambitieux ou avares, qui chercheront à corrompre la Nation, qui acheteront les ſuffrages aux Etats-Généraux, qui gagneront les uns par des promeſſes ou des flatteries, écarteront les autres par la crainte, ou les forceront au ſilence.

Comptons bien qu'il reviendra un temps où les Peuples diviſés par le fanatiſme, ou entraînés par d'autres impulſions étrangeres au bien public, formeront des ſectes différentes dans l'Etat : tantôt ſe livreront aux Grands par haine pour le Gouvernement, tantôt ſe mettront à la merci du Miniſtere pour ſe venger de quelques oppreſſions particulieres des Grands.

Qu'arrivera-t-il, dans ces temps orageux, ſi la conſtitution veut que les ſuffrages ſe prennent par têtes, & que la pluralité des votants de tous les Ordres forme la loi Nationale? C'eſt que le Tiers-Etat, ſur lequel porte toujours le déſaſtre des orages politiques, n'ayant plus en

lui ſa force réſiſtante, ſera facilement écraſé ; c'eſt que la crainte éloignera des Aſſemblées un grand nombre de Députés de cet Ordre ; qu'une autre partie ſera ſubjuguée par les Courtiſants, une autre vendue à la faveur des Grands, & que le petit nombre d'hommes droits & courageux ſera ſans force, parce qu'ils ſeront le petit nombre.

En conſervant la diſtinction antique des Ordres, vous conſerverez au Tiers-Etat ce droit de réſiſtance, ce *veto*, qui eſt déjà une loi de l'Etat, qui a été faite pour lui, & qu'il n'a ceſſé de réclamer dans les poſitions critiques où il s'eſt trouvé. Un ſeul Citoyen honnête & éloquent, un *Marcel* ſuffira alors pour déconcerter toutes les intrigues de la Cour & des Puiſſants ; car renfermé dans ſon Ordre avec ſes égaux, il leur fera toucher au doigt leurs vrais intérêts ; il leur montrera les pieges qui leur ſeront tendus, le but où tendront les careſſes, les frayeurs, toutes les autres impreſſions qu'on aura voulu leur donner, & il en obtiendra l'oppoſition qui conſervera les intérêts de la Patrie. Mais s'il parloit ainſi dans une Aſſemblée commune des trois Ordres, il feroit à peine écouté. Les rumeurs, les huées, les altercations affoibliroient ſon éloquence ; & la préſence ſi importante des Grands, en détruiroit tout l'effet.

Le Miniſtre actuel des Finances a compris

cette grande vérité, puiſque dans ſon rapport au Roi en ſon Conſeil, il annonce combien il eſt quelquefois avantageux aux hommes du Tiers-Etat de ſe renfermer dans leur Ordre, pour y prendre des opinions plus indépendantes de l'influence des Grands. Il a ſenti ce que ne veulent pas voir quelques hommes trompés par l'aſcendant momentané que leur a donné, dans les Aſſemblées Provinciales, le choix qu'ils ont ſçu faire des Eccléſiaſtiques & des Nobles qui y ont été admis. C'eſt que le Clergé & la Nobleſſe auront toujours la grande prépondérance dans les Etats-Généraux; c'eſt que l'éclat & le ton d'autorité qui environneront les deux premiers Ordres, leur influence néceſſaire ſur la fortune & la renommée des Députés du Tiers, leur aſſujettiront bientôt cette derniere Claſſe. Trouvera-t-on, je vous prie, dans votre ſein beaucoup de Cultivateurs, d'Avocats, de Négocians qui ſoient inſenſibles aux promeſſes ou aux flatteries des Prélats & des Grands, qui ne prennent pas à leur table les opinions qu'on voudra leur ſuggérer, qui oſent conſtamment réſiſter en face aux Puiſſants, & fermer pour toujours à leurs enfants & à leur famille la voie aux places qu'ils pourront ambitionner?

Comptez, mes amis, que ſi l'on adoptoit le ſyſtême des opinions par têtes, avant vingt ans, vos têtes du Tiers-Etat, en quelque nombre

qu'elles fuſſent, ne ſeroient plus que des machines dociles que les deux premiers Ordres feroient mouvoir à leur gré.

Mais ſi, après avoir conféré par Bureaux compoſés des trois Ordres, & avoir donné & reçu, par ce moyen, les lumieres néceſſaires à la ſolidité de vos déterminations, vous vous retirez enſuite dans votre Chambre particuliere, pour y voir de plus près votre intérêt qui eſt celui de la Nation, vous ſerez plus libres & vous trouverez parmi vous plus de vrais Citoyens. Les Patriotes habiles agiront alors pour ramener aux conſidérations toujours puiſſantes du bien public, ceux que la ſéduction auroit égarés, & ils les rappelleront d'autant plus facilement à leur devoir qu'ils ne feront plus ſous les yeux de ceux qui les en auront écartés. Alors l'intérêt National l'emportera dans tous les cœurs & formera les réſolutions, qui, j'oſe le prédire, deviendront auſſi celles des deux autres Ordres.

Remarquez en effet, que ſi ces deux premiers Ordres ſont à redouter pour la liberté Nationale, à cauſe des Bénéfices, des poſtes Militaires, des graces, des penſions, qui les mettent dans la main du Prince, ils ont auſſi des principes particuliers qui les attacheront toujours à la cauſe publique. Ces principes ſont la Religion pour le Clergé & l'honneur pour la Nobleſſe.

Ces deux principes souvent impuissants sur le cœur de particuliers, agiront toujours efficacement sur les Ordres, & formeront dans chacun ce qu'on nomme *esprit de Corps*. Les mêmes hommes qui vendus secretement à la Cour, lui livreroient leurs suffrages dans une Assemblée commune des trois Etats, ou même intrigueroient pour lui en gagner d'autres & y faire dominer son parti, craindroient de compromettre l'honneur & de choquer *l'esprit* de leur Ordre particulier. Toute leur corruption agira dans une Assemblée où ils pourront en attribuer les effets aux deux autres Ordres; mais elle sera bien moins active ou moins pernicieuse, lorsque la honte en réjailliroit plus particulierement sur le leur.

Croyez donc que le Clergé en Corps, que la Noblesse Françoise assemblée ne trahiront jamais, aux yeux de la France & de l'Europe entiere, les intérêts de la Nation, & sur-tout lorsque l'opposition du Tiers-Etat pourra manifester leur honte & la rendre infructueuse pour eux & pour le Ministere.

Mais je le repete, quoi qu'à regret, vous avez tout à en craindre si les trois Ordres opinent en commun, & décident à la pluralité des suffrages. Croyez que vos efforts pour briser les liens du despotisme seront inutiles à vos enfants, que votre nouvelle constitution se dissoudra bientôt d'elle-même, que le Tiers-Etat sera de

nouveau compté pour rien, & que la perſpective des Evêchés, des Abbayes, des grades, des honneurs, des penſions, déterminera à l'avenir les ſuffrages prépondérants dans les Etats-Généraux.

La ſeule objection qu'on puiſſe propoſer avec quelqu'apparence de raiſon, contre ce ſyſtême antique de notre Conſtitution, eſt que tout Député étant égal à un autre Député, & repréſentant également une partie de la Nation, il faut pour avoir le vœu général de la Cité, que les voix de ſes repréſentants ſoient priſes à la pluralité : que dans les opinions par Ordres, la minorité l'emporteroit ſouvent, & que nous aurions des loix qui n'auroient pas été voulues par la Nation, c'eſt-à-dire, par le plus grand nombre des Députés.

Eh, mes amis ! ignorez-vous que l'Ordre moral ne peut ſe régler avec cette préciſion mathématique, qui ne convient point au feu des paſſions & des intérêts humains ? la République Romaine, dans les temps de ſa force & de ſa ſplendeur, opinoit par *centuries* dans ſes Délibérations les plus importantes, & cette maniere d'opiner donnoit au très-petit nombre la prépondérance des ſuffrages ſur le très-grand.

Le grand point eſt que le Clergé & la Nobleſſe n'aient plus qu'un intérêt commun avec celui du plus grand nombre des Citoyens ; car

alors ils verront leur bien propre dans le bien général, & lorfqu'ils feront dégagés de toute impreffion étrangere, ils ne pourront vouloir que ce qui fera le plus avantageux à tous. (1)

Un autre point capital eft de prévenir, pour les temps critiques, les mauvais effets que pourroit avoir la corruption trop facile des Députés des premiers Ordres, & nous en avons un moyen conftitutionnel dans le droit de réfiftance du Tiers-Etat; droit précieux qui tenant néceffairement à la forme antique d'opiner par Ordres, engagera toujours les fages politiques à la maintenir avec foin.

Je comptois terminer ici mes avis, lorfque j'ai reçu la fuite des vôtres, qui eft d'une toute autre main que ce qui l'a précédé, & dont la touche noble & facile annonce bien plus de talent dans l'Ecrivain. C'eft une maniere plus grande, des idées plus juftes & plus élevées; une éloquence plus vraie & plus naturelle, quoiqu'on ait affecté, par égards pour le précédent Ecrivain, d'y conferver plufieurs de fes phrafes

---

(1) Contrat focial, liv. 2. chap. 4. » Ce qui généralife » la volonté eft moins le nombre des voix, que l'intérêt » commun qui les unit, car dans cette inftitution chacun fe » foumet néceffairement aux conditions qu'il impofe aux » autres; accord admirable de l'intérêt & de la Juftice, » qui donne aux Délibérations communes un caractere d'é» quité....... «

& le même genre d'exclamations & d'apostrophes. (1)

On ne nous y conseille plus de nous borner à la population rurale & à la population urbaine; mais on nous engage *à nous occuper spécialement de la constitution* qui est effectivement *importante pardessus tout.* Les observations qui viennent ensuite sur la formation des cahiers & les pouvoirs à donner aux Députés, sont sensées & d'une politique saine & éclairée; il n'y a pas de Citoyen instruit qui n'approuve les maximes & les vues générales qui y sont présentées.

Mais cependant il y a des erreurs, & des erreurs dangereuses que je crois devoir relever, en examinant les différents articles de *l'essai d'un cahier de pouvoirs & instructions*, qui termine l'ouvrage.

Dans le premier Paragraphe on donne pouvoir aux Députés *de proposer*, *remontrer*, *aviser & consentir tout ce* qui peut concerner les besoins de l'Etat; & l'on a oublié le pouvoir essentiel de *refuser* ou *modifier* ce qui sera proposé

---

(1) Le Syndic du Bureau de la Provinciale de Rouen, a, dit-on, désavoué d'abord *l'avis* dont il est l'auteur, & ensuite il s'en est déclaré le pere pour faire croire que la *suite de l'avis* étoit aussi de lui. Mais les hommes de goût ne s'y méprendront pas, *nec imbelles progenerant aquilas columbæ.*

par le Gouvernement, pouvoir qui détermine le mieux celui de la Nation, chez un Peuple où le Miniſtere ne ceſſe de propoſer en matiere d'impôts.

Le ſecond Paragraphe annonce un deſir que je regarde par les raiſons qui viennent d'être exprimées, comme impolitique & pernicieux. Croyez d'ailleurs que le Clergé & la Nobleſſe demanderont à opiner par Ordres, & vous-mêmes établirez néceſſairement cette forme de prendre les ſuffrages.

Car il faudra, ſuivant le projet, *qu'il ſoit demandé avant tout aux Députés des deux premiers Ordres, s'ils ratifient & accordent l'abolition des privileges pécuniaires & des impôts diſtinctifs d'Ordre ;* & cette ratification ou conceſſion ne pourra ſe faire que par un vœu particulier des deux Chambres du Clergé & de la Nobleſſe.

La premiere opération des Etats-Généraux ſe fera donc par Ordre. Et de quelle grace viendrez-vous demander enſuite qu'on change cette forme qui ſe trouvera déjà établie ; que les deux premiers Ordres prennent telle ou telle autre maniere d'opiner au gré de votre intérêt ; qu'ils votent en corps, lorſqu'il s'agira de vous faire des conceſſions, & qu'enſuite ils ſe mêlent avec vous, pour opiner par têtes, lorſque vous paroîtrez vous défier de leurs lumieres ou de leur patriotiſme ?

Rayez donc, mes amis, le fecond article de votre projet de cahiers, & attachez-vous bien plutôt à conferver à votre Ordre ce *Veto* légal, fans lequel vous n'aurez jamais de conftitution qui vous foit avantageufe.

Le troifieme Paragraphe contient deux maximes fauffes, inconféquentes, & qui ne peuvent être *fondamentales* que pour l'établiffement du pouvoir arbitraire. Oui, mes amis, la France eft une Monarchie, c'eft-à-dire, qu'un feul homme y a le pouvoir de faire exécuter les Loix. Le Roi eft le Chef de la Nation, il en eft le feul Magiftrat élu ou confirmé par le vœu du Peuple; mais il n'eft pas vrai que *l'autorité fouveraine réfide en fa perfonne fans partage*, fi vous n'attachez à ce mot d'autorité fouveraine un autre fens que lui donnent les vrais Publiciftes.

L'autorité fouveraine confifte effentiellement dans le pouvoir légiflatif, qui conftitue le *Souverain*. Si ce pouvoir eft dans les mains du Prince, il n'y a point de conftitution valable, & *la Nation Françoife* n'eft pas, comme le dit votre deuxieme maxime, *libre & franche fous fon Roi.*

» Lorfque dans la même perfonne, ou le même » Corps de Magiftrature, dit Montefquieu, Li- » vre II, Chapitre 6, la puiffance légiflative eft » réunie à la puiffance exécutrice, *il n'y a point » de liberté.*

» Pour être légitime, dit Rouſſeau, il ne » faut pas que le Gouvernement ſe confonde » avec le Souverain (la puiſſance légiſlative,) » mais qu'il en ſoit le Miniſtre. «

La maxime dont il s'agit eſt donc celle du pur deſpotiſme.

Et d'ailleurs elle eſt démentie par la ſeconde qui dit : que *l'autorité ſouveraine ne peut s'exercer en matiere d'impôts que par le conſentement de la Nation.* Je l'ai déjà obſervé ci-deſſus ; cette phraſe renferme une contradiction manifeſte ; car une autorité qui ne peut s'exercer que par le conſentement d'une autre, en eſt réellement dépendante, & n'eſt plus ſouveraine. Celle du Roi n'eſt donc point de ce genre, s'il ne peut lever d'impôts ſans le conſentement de ſon Peuple ; & par une conſéquence évidente, ce qu'il ne peut en matiere d'impôts, il ne le peut pas davantage en toute autre matiere de légiſlation. (1)

---

(1) Contrat Social, Livre 2, Chap. 2. » Si ces deux » Ecrivains avoient adopté les vrais principes, toutes les » difficultés étoient levées, & ils euſſent été toujours con- » ſéquents ; mais ils auroient triſtement dit la vérité, & » n'auroient fait leur cour qu'au Peuple. Or, la vérité » ne mene point à la fortune, & le Peuple ne donne » ni... ni... ni penſions «. Il eſt vrai qu'en le trompant, on en obtient quelquefois une conſidération qui mene à tout cela ; & c'eſt ce que les deux Ecrivains ont bien compris.

Changez donc vos deux maximes en celle-ci, qui feront plus vraies, plus conféquentes, & qui doivent feules *rest.r fondamentales dans la conftitution.*

» Que la France eft une Monarchie, le Roi » étant le Chef de la Nation, & le pouvoir » exécutif réfidant en fa perfonne fans partage.

» Que la Nation Françoife eft libre & fran- » che fous le Gouvernement de fon Roi, l'au- » torité fouveraine réfidant effentiellement en » elle, foit pour la conceffion & la durée des » impôts, foit en toute autre matiere de légifla- » tion «.

Si vous ne jugez pas à propos d'énoncer ces maximes dans vos cahiers, choififfez des Députés qui les aient gravées dans leur cœur; car fi vous ne fermez pas impitoyablement toutes les portes au defpotifme, vous n'aurez rien fait, & vous retomberez infenfiblement dans tous les malheurs que vous voulez éviter.

Je vois dans le Paragraphe quatrieme du projet qu'il doit être ftatué : *qu'à l'avenir aucune loi effentielle, aucun emprunt & aucune levée de deniers ne puiffent avoir lieu que par le concours de l'autorité du Roi, & du vœu ou du confentement libre de la Nation.*

Qu'eft-ce qu'une loi *effentielle*, mes amis? Eft-ce que toute loi faite pour le bien public n'eft pas *effentielle?*

Et qui diſtinguera celles qui le feront d'avec celles qui ne le feront pas, pour faire paſſer ces dernieres ſans le conſentement libre de la Nation & l'obtenir pour les autres? Le Gouvernement, eſſentiellement entreprenant, prétendra toujours que la loi qu'il voudra ne ſera pas *eſſentielle*, & un ſeul mot équivoque ou indéterminé ſuffira pour vicier vos loix fondamentales, & faire que vous n'ayez pas de conſtitution.

Rayez donc encore, ſi vous m'en croyez, ce mot *eſſentielle*, & reliſez enſuite la phraſe du projet. Vous la trouverez conforme à mes principes, mais peu d'accord avec vos maximes du Paragraphe troiſieme; car ſi aucune loi ne peut avoir lieu ſans le conſentement libre de la Nation, ce ſera dans la Nation que réſidera véritablement le pouvoir ſouverain, ou légiſlatif.

Reſtera le point de ſçavoir comment s'établira le concours de l'autorité du Roi, avec le conſentement libre de la Nation, & ce ſera la plus grande queſtion politique à traiter dans les Etats Généraux, celle dont la ſolution formera le caractere diſtinctif de notre conſtitution Françoiſe.

Je vois encore dans le même Paragraphe quatrieme du projet, qu'il faut *maintenir le pouvoir judiciaire dans toute l'étendue de l'autorité qui*

lui eſt propre, empêcher toute évocation illégale, tout établiſſement de Commiſſions extraordinaires. Cela eſt juſte, mes amis, & vous obtiendrez facilement de *la Puiſſance exécutive* qui nous gouverne, les réglements les plus favorables pour la ſûreté & la tranquillité du Citoyen. Vous ferez tracer ſans peine cette ligne de démarcation dont vous parlez, qui mettra dans le reſſort de la Juriſdiction ordinaire tous les objets d'Adminiſtration qui deviendront contentieux.

Mais il me ſemble que vous avez oublié ici un objet très-important, auquel tient en partie la ſolidité de notre conſtitution future. C'eſt de nous aſſurer dans les Corps de Magiſtrature un dépôt permanent de nos loix ; de leur imprimer ou plutôt de leur conſerver le caractere national, qui les autoriſe à réclamer contre la violation ou la fauſſe interprétation des loix émanées des Etats-Généraux.

Nous croirons peut-être avoir tout fait, lorſque nous aurons un peu relâché les chaînes qui nous reſſerrent, mais nous nous tromperons. Des Etats-Généraux périodiques, des Etats Provinciaux bien organiſés ne feront pas encore des digues ſuffiſantes, pour arrêter le deſpotiſme qui mine inſenſiblement tous les obſtacles qui gênent ſon cours.

Si nous ſommes ſages, nous lui oppoſerons

encore

encore les Cours ſouveraines qui, pour avoir remis à la Nation ſes droits eſſentiels, n'en ont pas moins conſervé le patriotiſme éclairé qui forme leur eſprit. Nous ne leur rendrons jamais leurs anciens pouvoirs, dont eux-mêmes ont ſenti l'abus, mais nous leur en confierons d'autres, qui les attachent à la choſe publique, & qui en faſſent toujours des Corps Nationaux.

Le Paragraphe huit du projet me paroît inutile, d'après la loi propoſée par le quatrieme : car s'il doit être ſtatué qu'aucun Impôt ne pourra avoir lieu que du conſentement libre de la Nation, comment le Roi pourvoira-t-il aux premiers frais d'une guerre imprévue, qu'en convoquant les Etats-Généraux ? Comment aura-t-il les cent-ſoixante millions, dont on parle dans l'exemple, s'il ne peut les emprunter ſur ſa foi perſonnelle ?

Il faudra donc qu'à chaque guerre prévue ou imprévue il aſſemble la Nation & lui parle de ſes nouveaux beſoins, en lui en expoſant les cauſes. On ſent que cette obligation où ſera le Gouvernement, le rendra plus réſervé à entreprendre des guerres, & que des intrigues de Cour ou des rivalités de Miniſtres, attireront moins ſouvent ce fléau ſur les peuples.

Si l'Aſſemblée Nationale juge la guerre néceſſaire, elle accordera l'accroiſſement d'Impôt tel qu'il conviendra aux circonſtances, ſoit pour

fournir immédiatement aux befoins du Prince, foit pour remplir les intérêts & le rembourfement des fommes dont elle confentira l'emprunt.

Il eft donc vifiblement inutile que l'Affemblée prochaine ftatue d'avance fur la *crue de guerre*, puifque cette crue ne pourra jamais avoir lieu que lorfqu'elle fera réfolue dans de nouveaux Etats-Généraux, qui en détermineront la quotité & la forme de perception.

Je me borne à ces réflexions fur le projet de pouvoirs, pour ne pas paroître minutieux; mais il me femble que la comptabilité des Miniftres, les réglements propres à faire du Corps Militaire un Corps National, font des objets d'affez grande importance pour être préfentés fpécialement à l'attention des Députés.

Au furplus je fens, comme les AUTEURS de l'Avis & de fa fuite, car plufieurs ont réellement concouru à ce travail, tous les inconvénients que pourroit avoir l'établiffement d'une Commiffion Intermédiaire des Etats-Généraux, fi elle étoit formée fur le modele de celles des Affemblées Provinciales. Mais fi elle étoit compofée d'un certain nombre de Députés des États Provinciaux, qui feront créés dans toute la France; que ces Députés fiffent, dans la Commiffion, un fervice de fix mois ou d'un an au plus, & qu'après ce temps la moitié d'entr'eux élue au fort fût remplacée par de nouveaux Dé-

putés ; que ces Membres des Etats-Provinciaux fuſſent comptables de leurs opérations, tant à l'Aſſemblée générale qu'à celle de leur Province, & qu'ils puſſent être rappellés par leur Corps ſur le plus léger ſoupçon d'infidélité ; ſi dis-je, on prenoit ces précautions ou d'autres pareilles, toute crainte de corruption ceſſeroit, & une Commiſſion Intermédiaire donneroit, ſans danger, tous les avantages qu'on imagine facilement. Elle ſurveilleroit le Miniſtere, elle ſeroit un Conſeil toujours ſubſiſtant pour le Prince, le lien qui uniroit toutes les Provinces de la France, & qui au beſoin leur donneroit l'éveil ſur leurs intérêts communs.

Voilà, mes chers Concitoyens, les réflexions que j'ai cru devoir vous communiquer, & qui conviennent à la poſition où nous nous trouvons tous. Aucune vue perſonnelle ne me les a inſpirées ; je n'ai pour moi-même aucune prétention à vos ſuffrages ; je vis ſeul, retiré, preſqu'inconnu, mais plein d'amour pour ma Patrie à laquelle j'ai ſacrifié en ſecret bien des heures de ma vie. Puiſſent mes obſervations vous être utiles : c'eſt le ſeul fruit que je puiſſe m'en promettre, & le ſeul but que je m'y ſois propoſé.

POSCRIPTUM.

J'ai demandé au commencement de cet Ecrit

ſi les donneurs d'Avis étoient de bonne foi, lorſqu'ils prêchoient aux trois Ordres la concorde & la fraternité. Voici la réponſe qu'ils y avoient donnée d'avance ; elle eſt dans un petit libelle qui ſe diſtribue abondamment dans les Campagnes ſous le titre : d'*Avis aux Habitants des Campagnes ſur le choix de leurs Députés.*

On y rapelle aux Cultivateurs leur utilité pour l'Etat, leurs droits, leurs intérêts, & ſur-tout leurs maux qu'on attribue indirectement à la Nobleſſe. Le Champart, la Dixme, & en général les droits féodaux y ſont repréſentés comme *deſtructeurs de l'Agriculture*, & l'on annonce qu'il faut en *demander* aux Etats-Généraux *le remboursement ou l'indemnité.* L'exhortation ou l'avis vient enſuite en ces termes modérés & honnêtes : » on ne prend point, pour corriger » & détruire des abus, ceux qui en profitent. » On ne choiſit point, encore une fois, ſon *Ad-* » *verſaire* pour *Défenſeur.* Or, vous le ſçavez, » quels ſont ceux à qui tous les droits appar- » tiennent ? les Seigneurs & les Nobles. Vous » ne pouvez donc choiſir ni Seigneurs ni No- » bles ſans le plus grand danger. Il eſt des Sei- » gneurs humains, généreux, bienfaiſants ; mais » ils n'en ſont pas moins jaloux de leurs Droits, » de leurs Privileges, & *de vous tenir dans leur* » *dépendance.* Défiez-vous de tout Gentilhomme qui vous ſollicitera, ou qui vous fera ſolliciter

» par ses gens. Soyez persuadé *qu'il tend un* » *piége à votre bonne foi , & qu'il a envie de* » *vous tromper.* Cultivateurs ! vous n'avez de » vrais Défenseurs que dans votre classe, dans » le Tiers-Etat ; si vous les prenez ailleurs, vos » intérêts seront sacrifiés, & vous continuerez de » vivre malheureux. «

Voilà les moyens par lesquels on prétend inspirer cette *confiance réciproque* des trois Ordres de l'Etat qui seul peut sauver la Patrie. C'est en annonçant aux Paysans l'abolition des redevances féodales, & les flattant de toute indépendance de leurs Seigneurs : c'est en leur montrant les Nobles comme leurs véritables ADVERSAIRES qui cherchent à les tromper, qui tendent des piéges à leur bonne foi, & dont les plus bienfaisants sont toujours des tyrans qui ne veulent que les écraser !

Eh ! quel seroit donc le langage des boute-feux d'une guerre civile, si c'est-là celui des amis de la concorde ! quels Représentants de la Nation aux Etats-Généraux, que les hommes durs & violents, qui travaillent ainsi à soulever les Peuples, à confondre toutes les classes des Citoyens, à détruire cette subordination si nécessaire au maintien de la Société, & si utile au pauvre auquel elle donne des Protecteurs !

O mes amis du Tiers-Etat ! ce n'est pas la guerre que vous voulez ; vous ne désirez pas d'ar-

racher par la force aux deux premiers Ordres leur contribution aux charges publiques; votre vœu, le ſeul digne de vous, le ſeul qui puiſſe aſſurer votre bonheur, eſt que l'on concerte amicalement entre les différentes claſſes de Citoyens ce qu'il y a de mieux à faire pour tous. Ecoutez donc, & ſuivez mon dernier avis, que vous vous repentiriez peut-être d'avoir négligé. Ne choiſiſſez pour vous repréſenter aux Etats-Généraux aucun Eccléſiaſtique, ni aucun Noble; parce que dans cet inſtant de fermentation, leurs perſonnes pourroient être ſuſpectes aux autres Députés de votre Ordre. Mais auſſi ne choiſiſſez aucun ennemi déclaré des Eccléſiaſtiques & des Nobles; car, retenez-le bien, il s'agit moins de défendre vos intérêts particuliers que de les *concilier* avec ceux des deux premiers Ordres, pour en faire à jamais l'intérêt commun de toute la Nation.

Craignez donc de porter l'aigreur & l'animoſité dans l'Aſſemblée auguſte que vous allez concourir à former; comme vos Députés doivent être les Repréſentants de la Natiou, faites qu'ils ne ſoient pas odieux à une partie notable de la Nation; écartez juſqu'à la moindre ſemence de diſcorde entre les Ordres, afin, qu'animés d'un même eſprit, ils ne voient que le but auquel ils doivent tendre également, la proſpérité publique & le plus grand bonheur de chaque Citoyen.